

**COMMISSION EUROPEENNE  
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PECHE**

**MME LA DIRECTRICE GENERALE**

Bruxelles, le 14 Novembre 2012  
*Anes (2012) 134 1810*

M. Marc Ghiglia  
North Western Waters  
Regional Advisory Council  
Bord Iascaigh Mhara,  
Dun Laoghaire, Co. Dublin,  
Irlande

**Objet: Réponse à la Communication de la Commission européenne concernant les possibilités de pêche pour 2013 - COM (2012) 278 final**

Cher M. Ghiglia

Je remercie le CCREOS pour votre réponse à notre communication. Je vais structurer ma réponse en fonction des rubriques de votre courrier.

**1. Introduction**

Suite au développement réussi par le CIEM du cadre RMD pour l'apport de recommandations relatives aux niveaux de captures pour les stocks et à notre adoption de ce cadre pour l'offre de propositions pour les possibilités de pêche, je note votre opinion selon laquelle l'étape suivante devrait être l'élargissement de cette approche à la couverture d'interactions multi spécifiques. J'en conviens et nous avons déjà demandé au CIEM de travailler dans ce sens. Selon nous, la mise en œuvre d'une gestion multi spécifique devrait se faire par le biais de l'adoption de plans de gestion pluriannuels couvrant plusieurs espèces dans la même zone et rendant compte de leurs interactions.

Nous avons participé à une réunion de dialogue avec le CIEM à ce sujet (WKTRADE) et nous comprenons que le travail avance pour développer la base biologique de ces plans. A court terme, les évaluations de stock et les points de référence biologiques qui en découlent seront recalculés à l'aide de nouvelles estimations de mortalité naturelle qui incluent la mortalité par prédation d'espèces commerciales. D'autres développements se feront lorsque des plans régionaux spécifiques pour la pêche multi spécifique ou mixte seront proposés et mis en place. A cet effet, je renvoie au travail du CCR eu égard au développement d'un plan de gestion pour la mer Celtique. Comme vous le savez, nos services seraient prêts à soutenir ce travail, en particulier en ce qui concerne la modélisation bioéconomique nécessaire. Nous apportons les derniers détails à un appel d'offre pour financer l'étude nécessaire. Nous accordons une grande priorité à ce projet.

Je conviens également que des améliorations en matière de sélectivité peuvent largement contribuer à la réduction des rejets, mais nous pensons également que la réduction des taux de mortalité par pêche contribuera aussi de façon importante à la réduction des rejets par l'amélioration du ratio entre les gros et les petits poissons dans la mer.

## **2. Situation des stocks halieutiques**

La communication de la Commission offre une vue d'ensemble de l'évolution de l'état des stocks de poisson gérés dans le cadre de la PCP. Bien que dans le texte il soit fait référence aux différences régionales et aux événements notables, nous sommes réticents à fournir des tableaux très détaillés de la performance des stocks répartis en zones régionales. Ce genre de tableau serait plus difficile à comprendre, doublerait les informations dans la recommandation du CIEM et renverrait à de si petits nombres de stocks dans chaque région que des tendances plus larges pourraient être omises.

Je suis favorable à votre opinion selon laquelle des améliorations ont été apportées à la sélectivité des engins à l'ouest de l'Ecosse, en mer d'Irlande et en mer Celtique et je note la contribution du CCREOS à cet effet, que la Commission a repris dans le Règlement CE No 737/2012, adopté en août dernier. Il est certain que ces améliorations sont nécessaires et souhaitables.

D'importants challenges en matière de conservation des stocks demeurent dans ces régions. Par exemple, le dernier avis (révisé) du CIEM relative aux stocks de gadidés à l'ouest de l'Ecosse indique la nécessité d'une réduction du TAC en trois parties pour l'églefin, que les captures de merlan devraient être réduites au niveau le plus bas possible et qu'il ne devrait pas y avoir de pêche ciblée du cabillaud (avec une minimisation des niveaux des captures accessoires et des rejets).

## **3. Analyse économique**

En ce moment, seules des analyses économiques élémentaires peuvent être effectuées suite aux conséquences de la recommandation de TAC en vigueur parce que les données économiques rapportées dans le cadre du Cadre Européen pour la Collecte des Données datent de deux ans. La DG MARE a calculé des chiffres tels que les 135M € sur la base de l'augmentation de la valeur première vente des TAC pour les espèces pêchées correspondant à la  $F_{msy}$ , en supposant des prix inchangés par rapport aux valeurs observées récemment. Nous recherchons des façons d'améliorer l'utilisation des analyses économiques dans des projections futures afin de les rendre plus pertinentes.

## **4. Décisions en matière de politique**

Une approche de précaution des décisions de gestion de la pêche demeure nécessaire et il faut se montrer plus prudent en cas d'incertitude importante. Nous avons une recommandation du CIEM sur la portée de la prudence supplémentaire dont il faut faire preuve et il est certain qu'il faut en tenir compte. Je conviens bien entendu qu'il serait largement préférable de disposer de statistiques précises et fiables afin de réduire la dépendance des marges de précaution auxquelles est confrontée la gestion.

En ce qui concerne à votre demande sur les stocks de langoustine VII et la plie en Manche, après due considération, la Commission a reporté à l'année prochaine le travail sur un possible réarrangement des zones de gestion.

## **5. Plans de Gestion pluriannuels**

Je partage votre souhait de trouver une solution au désaccord institutionnel qui gêne l'adoption de plans de gestion pluriannuels. La Commission continue d'alimenter et de faciliter les discussions, et espère que le Conseil et le Parlement pourront finalement atteindre un accord à ce sujet.

## **6. Méthode de travail sur les TACs proposé**

La proposition de la Commission pour les possibilités de pêche offre des adaptations des TAC dans la direction recommandée par la recommandation du CIEM pour les stocks dont les données sont limitées. La Commission propose en particulier de changer les TAC selon la même proportion que la recommandation du CIEM qui concerne les changements de captures réelles. Ceci s'applique à la fois aux augmentations et aux diminutions, afin de maintenir une certaine stabilité des possibilités de pêche, de fournir une protection contre d'importantes réductions mais également contre d'importantes augmentations.

Cette approche tient également compte du fait que les récentes pratiques de pêches diffèrent dans un certain nombre de cas de celles qui sont implicites dans les clés de stabilité relative et que certains quotas nationaux ne seront probablement pas pêchés. Bien que la nouvelle forme de recommandation limitée en données reste soumise à d'autres développements, nous pensons à ce stade que cette approche est pertinente.

En conclusion, j'aimerais remercier le CCR occidental septentrional pour les commentaires positifs que vous avez faits eu égard à notre communication. Les améliorations importantes et répandues de l'état des stocks de poissons sont une source de satisfaction et je pense que votre industrie récoltera bientôt les avantages de l'élimination de la surpêche.

Je vous prie d'agréer, cher monsieur Ghiglia, l'expression de ma plus sincère considération.

*Signature*  
Lowri EVANS